

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2679

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Poleymieux-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu

Objet : Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à 7 exploitations agricoles des Monts-d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy J. Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2679**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Poleymieux-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu

Objet : Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à 7 exploitations agricoles des Monts-d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé le dispositif Agr'Eau pour la période 2023-2026 pour un montant total de 1 273 880 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique.

Il est proposé à la Commission permanente de valider l'attribution de subventions pour la mise en œuvre du volet 6 du programme d'actions Agr'Eau, sur le maintien de milieux ouverts.

II - Description du projet

Certains secteurs de la Métropole sont concernés par des problématiques de maintien de milieux et paysages ouverts, comme dans le massif des Monts-d'Or. Afin de valoriser les efforts des exploitants pour maintenir dans leur système d'exploitation des parcelles considérées comme peu productives et dont les coûts de production peuvent être élevés et, ainsi, maintenir des paysages ouverts et riches en biodiversité, la Métropole a décidé d'accorder un soutien financier aux agriculteurs s'engageant à respecter le cahier des charges défini pour l'entretien de ces espaces.

La mesure proposée implique un cahier des charges à mettre en œuvre par l'exploitation sur les surfaces engagées : mode de gestion par pâturage (hors équin) ou par fauche pour la production de foin, avec la réalisation de travaux d'entretien des ligneux entre le 10 juin et le 28 février et un recouvrement des ligneux attendu inférieur à 20 % de la surface engagée.

Le montant annuel de l'aide versée par la Métropole est de 170 € par hectare, dans la limite de 6 000 €/an par exploitation (et 10 000 €/an maximum pour les groupements agricoles d'exploitation en commun -GAEC). Cette aide est soumise au régime de *minimis* agricoles.

III - Plan de financement

Il est proposé à la Commission permanente de valider l'attribution de subventions aux exploitations suivantes pour la mise en œuvre de ce cahier des charges sur 5 ans :

Nom de l'exploitation	Surface engagée (en hectare)	Participation annuelle de la Métropole (en €)	Participation de la Métropole pour 5 ans (en €)
exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Agri Monts-d'Or	35	5 950	29 750
EARL Ferme de l'Hermitage	15,11	2 568,70	12 843,50
EARL Nugue	16,604	2 822,68	14 113,40
GAEC Ferme du Bijou	41,49	7 054,83	35 274,15
GAEC Les vaches dorées	56,25	9 562,50	47 812,50
GAEC Terres d'Éole	28,30	4 811	24 055
exploitation de Victor Vallier	27,20	4 624	23 120
Total	219,95	37 393,71	186 968,55

Ces exploitations étant situées sur le périmètre des Monts-d'Or, le suivi annuel des surfaces engagées sera réalisé par le Syndicat mixte plaine Monts-d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 186 968,55 €, au titre du volet 6 du programme d'actions Agr'Eau, et réparties comme suit :

- 29 750 € au profit de l'EARL Agri Monts-d'Or,
- 12 843,50 € au profit de l'EARL Ferme de l'Hermitage,
- 14 113,40 € au profit de l'EARL Nugue,
- 35 274,15 € au profit du GAEC Ferme du Bijou,
- 47 812,50 € au profit du GAEC Les vaches dorées,
- 24 055 € au profit du GAEC Terres d'Éole,
- 23 120 € au profit de l'exploitation de Victor Vallier,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 186 968,55 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 37 393,71 € en 2023,
- 37 393,71 € en 2024,
- 37 393,71 € en 2025,

- 37 393,71 € en 2026,
- 37 393,71 € en 2027.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20231016-311316-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 octobre 2023
Date de réception préfecture : 17 octobre 2023